

## Création de la Commission d'Évaluation des Politiques Publiques (CEPP) du Conseil régional

Séance plénière du 20 octobre 2016

*Le CESER prend acte avec satisfaction de la création de cette commission et de sa composition. Il restera attentif à la suite qui sera donnée à sa demande de participer au choix, au processus, au suivi, ainsi qu'à la restitution des politiques à évaluer*

La séance plénière du 24 octobre 2016 du Conseil régional voit la création d'une **commission d'évaluation des politiques publiques** (CEPP). Ses principales missions sont, notamment, d'élaborer un programme annuel d'évaluations, de participer à chacun des comités de pilotage de procédure d'évaluation, d'assurer une veille sur les recommandations adoptées et de présenter annuellement, en séance plénière, un rapport d'activité sur les travaux réalisés par cette commission.

La finalité globale de cette instance est de développer un dispositif d'évaluation des politiques publiques régionales, en construisant un cadre méthodologique commun pour améliorer la conduite de ces évaluations et faire émerger une réelle culture de l'évaluation

La CEPP, présidée par un conseiller régional, est une instance pluraliste de 15 membres, comprenant sept élus régionaux, quatre membres du CESER, deux experts de la problématique de l'évaluation des politiques publiques, ainsi que le Directeur général des services ou son représentant.

Les dispositions de la loi NOTRe confient désormais aux CESER une nouvelle mission qui est « *de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales* »<sup>1</sup>. Le CESER de Nouvelle-Aquitaine, par l'intermédiaire d'une commission *B ad hoc* « Approche de l'évaluation des politiques publiques », a engagé une réflexion qui a conduit à formuler des propositions pour déterminer la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

L'examen du projet de délibération a conduit à formuler l'avis suivant :

<sup>1</sup> Cf. Article L.4134 – 1 du Code général des Collectivités Territoriales : « Le conseil économique, social et environnemental régional est, auprès du conseil régional et du président du conseil régional, une assemblée consultative. Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales ».

En premier lieu, le CESER prend acte avec intérêt de la création d'une commission d'évaluation des politiques publiques au sein du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, qui s'inscrit nécessairement dans l'environnement des dispositions de la loi NOTRe.

Le CESER apprécie que la présentation de la création de la CEPP fasse l'objet d'un vote en séance plénière du Conseil régional. Cette présentation prend en compte l'une des demandes exprimées par le CESER.

Par ailleurs, le CESER prend acte de la composition de la commission qui comprend quatre de ses membres. Cette configuration reconnaît à l'assemblée socioprofessionnelle une place importante.

Toutefois, le CESER indique qu'il restera attentif à ce que sa participation à cette commission lui permette :

- d'être associé au choix des politiques à évaluer ;
- d'être à l'initiative de propositions d'évaluations ;
- d'être associé au processus méthodologique de l'évaluation (définition des objectifs, choix des indicateurs, élaboration du cahier des charges,...) ;
- de participer au comité de pilotage de chaque évaluation.

Le CESER demande également à être destinataire de l'ensemble des évaluations qui auront fait l'objet d'une présentation en séance plénière du Conseil régional. Le CESER sera à même de débattre de ces évaluations et des préconisations qui en résultent, ainsi que de leur suivi.

La participation du CESER aux différentes instances mises en place par la collectivité régionale (CEPP, comité de pilotage,...) relève de son fonctionnement habituel. Il en est de même des modalités de restitution des travaux du CESER.

La participation du CESER à l'évaluation des politiques publiques, relevant des dispositions de la loi NOTRe, ne saurait limiter son autonomie et son pouvoir d'appréciation des politiques régionales, qui s'exercent à travers notamment, l'élaboration des avis, des rapports et auto-saisines.

---

**Vote sur l'avis du CESER sur la « Création de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques (CEPP) du Conseil régional »**

**220 Votants  
3 Abstentions  
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Jean Pierre LIMOUSIN  
Président du CESER Nouvelle-Aquitaine**